

## ***Le Président***

Réf Pégase : D-21-002168

Paris, le 20 janvier 2021

Monsieur le directeur général de la santé

Par courriers électroniques datés du 19 et 20 janvier, vous avez demandé des clarifications de l'avis du HCSP du 18 janvier complémentaire sur les nouveaux variants, relatives au personnel asymptomatique, à l'accueil des patients, au port du masque et à la distance entre deux personnes.

Les deux pilotes du GT du HCSP sollicités, ont apporté les informations suivantes :

### *Réponse question 1 :*

Pour éclaircir la compréhension et l'interprétation de la recommandation émise par le HCSP concernant la dérogation permettant le travail de personnels soignants diagnostiqués positifs, le HCSP recommande la suppression de cette dérogation ouverte par son avis du 23 mai 2020.

### *Réponse question 2 :*

Pour éclaircir la compréhension et l'interprétation de cette recommandation, le HCSP ne recommande aucune mesure d'isolement particulière s'appliquant aux patients hospitalisés pour une infection à un nouveau variant d'intérêt du SARS-CoV-2. Les patients hospitalisés pour infection à SARS-CoV-2, quel que soit le variant, seront pris en charge selon les mêmes procédures.

Monsieur le Pr Jérôme Salomon  
Directeur général de la santé (DGS)  
Ministère des solidarités et de la santé  
14 avenue Duquesne  
75007 Paris

Adresse postale : 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP  
Bureau : 10, place des cinq martyrs du lycée Buffon – 75015 PARIS  
Tél. : 01 40 56 79 80 – Télécopie : 01 40 56 78 09  
Courriel : [hosp-secr-general@sante.gouv.fr](mailto:hosp-secr-general@sante.gouv.fr)  
[www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr)

*Réponse question 3 :*

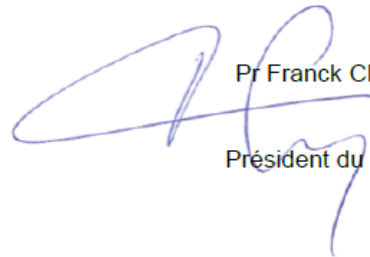
Le HCSP recommande de renforcer les mesures de prévention, dites mesures-barrières, en raison de la plus grande transmissibilité des variants d'intérêts actuels, sans que les modes de transmission aient pour l'instant changé :

- en augmentant la distance interindividuelle, qui était d'au moins 1 mètre jusqu'à présent, à 2 m, et en gardant les mêmes conditions d'application de cette règle,
- en préconisant le port conforme de masques de grande performance de filtration comme les masques grand public en tissu réutilisables de catégorie 1 respectant les préconisations de l'Afnor et les masques à usage médical à usage unique respectant la norme EN 14683 (masque dit chirurgicaux).

Ces deux mesures de renforcement entraineront la modification de la définition des contacts utilisées pour le contact tracing et renforceront de facto les mesures barrières et le contact tracing tels qu'ils sont appliqués à ce jour.

J'espère que ce complément répond à votre questionnement, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général de la santé, à l'expression de mes salutations distinguées



Pr Franck Chauvin  
Président du HCSP